



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 13 FEB 2024 في انواكشوط،

Numéro 023/24 رقم  
A.R.M.P/Pr س.ت.ص.ع

الرئيسة

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 12/02/2024, par GTI International contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, du marché relatif à « l'acquisition du matériel informatique et des licences y afférentes ainsi que sa configuration et les formations appropriées des utilisateurs », objet de l'Appel d'Offres International N°01/CNSS/2023.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

